



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 (20h00)

### PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),  
M. BENOIT Ludovic (arrivé au point 2), M. CAZIMAJOU David (arrivé au point 8), M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane (arrivé au point 3), M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, (Conseillers Communautaires).

### ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, M. LAMBERT Gérard, Mme QUERVILLE Clarisse, Mme REVEL Marie Line, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme VASSEUR Jocelyne.  
M. BARTHES Renaud donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme GRES Anne donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie.  
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.

Secrétaire de séance : M. BOURGE Jean Yves.

QUORUM : 15

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération allouant des fonds de concours
3. Délibération allouant des subventions dans la cadre du fonds de soutiens aux actions ou évènements culturel
4. Délibération modifiant la délibération relative à l'avance de trésorerie au Budget annexe Déchets
5. Délibération fixant le nombre de jours de Contrats d'Engagement Educatif
6. Délibération modifiant le tableau des emplois
7. Délibération autorisant la CdC à déposer un dossier à l'appel à projet CITEO pour la conteneurisation
8. Délibération autorisant la CdC à déposer un dossier à l'appel à projet CITEO pour la redevance incitative
9. Délibération autorisant la CdC à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME pour la redevance incitative
10. Délibération relative aux décisions prises par délégation
11. Questions d'actualité

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 17/10 et de rédiger le PV de la séance. M. BOURGE Jean-Yves est désigné secrétaire de séance.

### **1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion**

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance ci-annexé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

*Ne participent pas au vote car absents à la séance du 17/0924 : M. DAVID Claude, M. GOUHIER Sébastien.*

### **2. Délibération allouant des fonds de concours**

Arrivée de M BENOIT.

La Présidente rappelle aux membres que le Conseil a adopté le 28/11/2023 un règlement de fonds de concours. Conformément à ce règlement, une commission d'attribution (bureaux+adjoints en charge des finances) s'est réunie le 10/09 dernier pour examiner les dossiers reçus.

3 dossiers ont été réceptionnés :

- Celui de Laigné pour la création d'un parc public rue de la Noé Gourdé (chantier international des jeunes) pour un montant de fonds de concours sollicité de 19 345,07 € (58 % de l'enveloppe 2023-2024)
- Celui de St Ouen pour la réhabilitation d'un hangar en atelier municipal pour un montant de fonds de concours sollicité de 22 475,66 € (100 % de l'enveloppe 2023-2024)
- Celui de St Biez pour la rénovation globale du lotissement de la Grange pour un montant de fonds de concours sollicité de 12 288,20 € (100 % de l'enveloppe 2023-2024)

Les dossiers ont été vérifiés et les règles sont respectées.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission d'attribution sur ces 3 dossiers, il est proposé au Conseil de délibérer afin d'allouer un fonds de concours à chacune des communes ayant déposé une demande.

La Présidente rappelle que :

- chaque commune devra fournir, à la fin du projet, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

- chaque commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil alloue, à l'unanimité, les 3 fonds de concours tels qu'exposés.

### **3. Délibération allouant des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux actions ou évènements culturels**

Arrivée de M GERAULT.

La Présidente donne la parole à M RICHEL.

La Présidente rappelle aux membres que le Conseil a adopté le 25/06/2024 un dispositif de soutien aux actions ou évènements culturels. Elle indique que le budget annuel alloué à ce fonds est de 15 000 €.

4 dossiers ont été réceptionnés :

- Association Diapason pour la participation active aux projets de l'école de musique pour un montant de subvention de 500 €.
- Association Val Rhonne pour la création de spectacles pour les écoles (CM1-CM2) pour un montant de subvention 4 000 €.
- Association BBOBB pour la création de 3 concerts « jazz » sur 3 communes pour un montant de subvention de 4 000 €.
- Association OHB pour la création de 3 concerts sur 3 communes pour un montant de subvention de 4 000 €.

Les dossiers ont reçu majoritairement un avis favorable de la part des membres du comité culturel.

Ainsi, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'allouer une subvention à chacune de ces associations ayant déposé un dossier.

Elle rappelle les modalités de versement de la subvention :

-demande de paiement d'une avance : avance possible de 50 % sur demande écrite attestant du début d'exécution.  
-solde versé sur présentation du compte rendu financier des actions ou des évènements, du rapport d'activité et de la preuve de la publicité. Les factures seront également demandées.

-Demande de paiement de solde (si la demande n'a pas été précédée d'une demande d'avance): versement sur présentation du compte rendu financier des actions ou des évènements, du rapport d'activité, des factures et de la preuve de la publicité.

Le solde est versé au prorata du coût total réalisé sans dépasser le montant de la subvention accordée.

En cas de non réalisation des 3 actions ou 3 évènements minimum sous un délai de 1 an à compter de la notification de la subvention, la subvention octroyée sera perdue.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil alloue, à l'unanimité, les 4 subventions telles qu'exposées.

### **4. Délibération modifiant la délibération relative à l'avance de trésorerie au Budget annexe Déchets**

La Présidente donne la parole à Mme HELBERT.

Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, le Conseil a autorisé le versement d'une avance non budgétaire de trésorerie du budget général à hauteur de 500 000 € vers le budget annexe déchets. Il était indiqué que cette avance était remboursable par le budget annexe avant la fin de l'exercice.

La Présidente propose au Conseil de modifier cette délibération afin de maintenir l'avance de trésorerie du budget général au budget annexe déchets jusqu'à ce que le budget annexe soit en mesure de la rembourser.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le maintien de l'avance de trésorerie du budget général au budget annexe déchets jusqu'à ce que le budget annexe soit en mesure de la rembourser

#### **5. Délibération fixant le nombre de jours de Contrats d'Engagement Educatif**

La Présidente donne la parole de Mme HELBERT.

Suite à l'augmentation des effectifs en accueil de loisirs, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer le nombre de jours de contrats d'engagement éducatif à 1 350 jours (contre 1 100 jours actuellement).

Elle rappelle que le contrat d'engagement éducatif est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. La CdC en recrute à chaque période de vacances scolaires.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, le nombre de jours de CEE à 1 350 jours par an.

#### **6. Délibération modifiant le tableau des emplois**

La Présidente donne la parole à Mme HELBERT.

M GERAULT conseille dans le procès-verbal d'indiquer le nombre d'adultes par site en intégrant ces créations d'emplois.

Le site d'Ecommoy aura donc 10 animateurs pour 130 enfants le soir.

Le site de Teloché aura donc 5 animateurs pour 70 enfants le matin.

Le site de Marigné-Jaillé aura donc 4 adultes pour 64 enfants.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe le Conseil qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle qu'au vu des effectifs fréquentant les accueils périscolaires et de la hausse des effectifs sur les petites vacances, il est proposé à compter du 15/10/2024 et pour l'année scolaire la création de 3 postes d'animateurs non permanents (pour accroissement temporaire) à hauteur de 17h30/semaine.

Catégorie C

cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux

Grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil modifie, à l'unanimité, le tableau des emplois tel que proposé et d'adopter le nouveau tableau tel que présenté.

#### **7. Délibération autorisant la CDC à déposer un dossier à l'appel à projet CITEO pour la conteneurisation**

La Présidente donne la parole à M CHOPLAIN.

Suite aux discussions en commission « gestion des déchets », la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de candidater à l'appel à projet lancé par CITEO intitulé « mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

La Présidente rappelle que suite à l'étude réalisée par le bureau d'études ATLANCE en 2022, et l'étude complémentaire du Bureau d'Etudes AJBD en 2024, les élus ont choisi un scénario de réorganisation du service tant pour le tri des bio déchets que pour l'optimisation de la collecte.

Le projet global consiste à réaliser conjointement, et ce afin d'en maximiser les bénéfices, la gestion des bio déchets, la réorganisation de la collecte sélective, et enfin le passage en C 0.5 (1 collecte tous les 15 jours) pour la collecte des Ordures ménagères, tels que recommandés par l'Ademe et Citeo.

Cette nouvelle organisation passe par un déploiement du compostage individuel et collectif à la source afin de réduire la quantité de déchets à incinérer, par une redynamisation de la collecte sélective des emballages par la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour réduire les coûts de collecte, par la conteneurisation de la collecte des briques, cartons, magazines, papiers, afin d'offrir aux habitants un nouveau mode de collecte facilitant le tri des emballages et permettant de satisfaire à la Recommandation 437 de la CNAM.

En outre, la communication qui accompagnera le déploiement des bacs roulants permettra de réduire les erreurs de tri et améliorera les performances de tri des habitants.

Ainsi, ce sont 3 leviers de l'appel à projet qui ont été sélectionnés par les élus de la commission dans le but d'améliorer ces performances de tri : le levier B « Standardisation des équipements de pré-collecte », le levier E « Baisse du refus de tri entrant » et enfin le levier F « Plan de communication ».

L'ensemble de ces leviers sera mis en place en 2024 et 2025 afin que les habitants disposent au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de composteurs individuels de 400l et de bacs roulants pour les ordures ménagères et les emballages au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il faut ajouter que la CdC a renouvelé le marché de tri des emballages et que le centre de tri Valorpôle 72 sera notre prestataire pour les 4 prochaines années.

Le montant total de l'opération s'élève à 531 693,20 euros HT.

En déposant un dossier au titre de cet appel à candidatures, la Collectivité pourrait ainsi être soutenue à hauteur de 70% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 11 €HT par habitant concerné par le projet, soit 213 609 € de recette prévisionnelle.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projets « Collecte 2024 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et à signer le contrat afférent avec CITEO/Adelphe.

## **8. Délibération autorisant la CDC à déposer un dossier à l'appel à projet CITEO pour la redevance incitative**

Arrivée de M CAZIMAJOU.

La Présidente donne la parole à M CHOPLAIN.

Suite à l'étude du bureau d'études Atlance en 2022 et de l'étude complémentaire du BE AJBD en 2024, les élus de la commission « gestion des déchets » souhaiteraient mettre en place d'un nouveau mode de facturation incitative basée sur le nombre de levées de bacs ordures ménagères et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Là aussi, il est possible d'autoriser la Présidente à déposer un appel à projets "pour l'accompagnement à la mise en place de la tarification incitative" auprès de la société CITEO.

Les projets attendus par CITEO visent l'expérimentation ou le déploiement de la tarification incitative sur tout ou partie de leur territoire (facturation réelle ou à blanc) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Avant d'autoriser la Présidente à déposer un dossier d'appel à projet, les conseillers communautaires doivent se positionner sur ce que souhaitent les élus de la commission « gestion des déchets » à savoir un nouveau mode de facturation incitative basé sur le nombre de levées de bacs ordures ménagères.

En déposant un dossier au titre de cet appel à projet, la CdC pourrait percevoir une aide à hauteur de 80% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond 13€ par habitant.

M RICHET indique que le Conseil n'a jamais eu à débattre de ce sujet. Il s'agit d'un sujet important qui va changer la tarification que l'on connaît depuis de nombreuses années. Il est répondu que le débat a eu lieu récemment en commission.

Des élus indiquent qu'il s'agit d'une aide qui tend à orienter leur décision vers une tarification incitative. Si on ne s'engage pas dans la voie de la tarification incitative, la Collectivité ne pourra pas bénéficier de subventions et donc cela se traduira par une hausse de la redevance à payer par chaque usager.

Il est demandé si les règles de levées ont été étudiées.

Il est répondu par la négative, cela va être le travail de la commission « politique de gestion des déchets ». L'idée est d'y travailler dessus en 2025, de faire une facturation à blanc en 2026 puis de l'instaurer en 2027.

Ce sont les élus qui détermineront le nombre de levées puisqu'il n'y a pas de prescription à ce sujet de l'ADEME. Les élus pensent qu'il faut saisir ces appels à projet car l'équilibre financier sur ce service reste compliqué et qu'en cas de déficit ce sont les usagers du service (et non la collectivité) qui doivent compenser.

Il est donc demandé à la commission « politique de gestion des déchets » de travailler rapidement ce dossier car tout est à construire.

Après discussions, les élus sont majoritairement favorables à la mise en place de la facturation incitative.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise avec 20 pour et 1 abstention, la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projets « 2024 : Appel à projets Mise en place d'une fiscalité incitative ».

**9. Délibération autorisant la CDC à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME pour la redevance incitative**

En complément avec le point 8., la Présidente indique qu'il est également possible de déposer un dossier de demande d'aides auprès de l'Ademe intitulé "Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets ».

Pour la mise en œuvre de la tarification incitative, l'aide va jusqu'à 12 € par habitant DGF.  
 Pour la mise en œuvre de l'information individuelle sur l'usage, jusqu'à 5 € par habitant DGF.  
 Pour les aides à l'investissement, l'aide s'élève jusqu'à 60 % des dépenses éligibles.

Le montant total des dépenses éligibles (hors achat de bacs) s'élève à 429 790 €.  
 Le montant total de la recette prévisionnelle pour l'investissement est de 83 874 € maximum.  
 Le montant total de la recette prévisionnelle pour le fonctionnement est de 232 000 € maximum.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise avec 20 pour et 1 abstention, la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe au titre du financement à l'investissement et à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets.

**10. Délibération relative aux décisions prises par délégation**

**Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil**

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 9 septembre et le 6 octobre est jointe à la présente convocation.
- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

**Liste des DIA reçues et traitées :**

|            |                        |      |                                  |
|------------|------------------------|------|----------------------------------|
| 14/08/2024 | Saint Gervais en Belin | 2024 | 45 route de Brebion              |
| 14/08/2024 | Moncé en belin         | 2024 | 5661 rue de Pince Alouette       |
| 14/08/2024 | Moncé en belin         | 2024 | 10 impasse de Bois Raymond       |
| 19/08/2024 | Laigné en Belin        | 2024 | 11 rue Basile Moreau             |
| 26/08/2024 | Saint Gervais en Belin | 2024 | 15 résidence le Clos des Muriers |
| 02/09/2024 | Marigné Lallé          | 2024 | 11 allée des Pierres Bises       |
| 03/09/2024 | Laigné en Belin        | 2024 | 13 rue Théodule Meslin           |
| 10/09/2024 | Laigné en Belin        | 2024 | L'Anglicherie                    |
| 10/09/2024 | Laigné en Belin        | 2024 | L'Anglicherie                    |
| 19/09/2024 | Laigné en Belin        | 2024 | 23 rue de la Fuie                |
| 20/09/2024 | Ecommoy                | 2024 | 5 rue Henri Desforges            |
| 02/10/2024 | Saint Ouen en belin    | 2024 | Le champ de la petite Prée       |




|            |    |                  |                           |  |                        |
|------------|----|------------------|---------------------------|--|------------------------|
| 09/09/2024 | 6  | Comptabilité     | Arrêté                    | Création d'une régie d'avance sur le budget général  |                        |
| 13/09/2024 | 28 | Revitalisation   | convention                | convention de prêt de 1 barnum, 2 tables et 4 bancs  | commune de Teloché     |
| 16/09/2024 | 31 | Déchets          | convention                | convention de mise en place d'un site de compostage collectif  | SARTHE HABITAT         |
| 16/09/2024 | 28 | Petite enfance   | Convention                | convention de mise à disposition de l'espace aquatique au multi accueil d'Ecommoy  | Les Bains d'Orée       |
| 16/09/2024 | 31 | Ecole de musique | convention                | convention de partenariat  | Orchestre à l'école    |
| 16/09/2024 | 3  | Comptabilité     | Décision de la Présidente | renonciation aux pénalités de retard du Marché Chauvinière avec Sogea  |                        |
| 19/09/2024 | 28 | Ecole de musique | convention                | mise à disposition de la salle Faure   | Mille Clubs et Loisirs |
| 24/09/2024 | 24 | Petite Enfance   | convention                | convention de stage en milieu professionnel - Faustine PATAULT   | Lycée Les Horizons     |
| 03/10/2024 | 24 | enfance          | convention                | convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel - Leïla LALLEMANT  | Collège de Bercé       |
| 03/10/2024 | 34 | Ecole de musique | convention                | convention de formation professionnelle - iMuse - Auriane FABRÈS et Mireille POUPARD   | SAIGA INFORMATIQUE     |
| 03/10/2024 | 31 | Petite Enfance   | convention                | convention entre le service médiathèque de la commune de Moncé et le service Petite Enfance de la CDC  | commune de Moncé       |
| 07/10/2024 | 31 | Service Jeunesse | convention                | partenariat entre la cdc et les établissements scolaires du 2nd degré de son territoire  | Lycée Les Horizons     |
| 07/10/2024 | 31 | Ecole de musique | Avenant                   | avenant à la convention 2022-2025 pour l'année 2024 entre le Département et la CDC pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques | CD 72                  |

- Autres documents signés par délégation du Conseil :

Liste des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil

Bureau du 10/09/2024

Aucune remarque n'a été formulée.

 2024\_09\_10\_-\_1\_-\_Délibération\_approuvant\_le\_procès\_verbal\_de\_la\_précédente\_réunion.pdf  
 2024\_09\_10\_-\_2\_-\_Délibération\_allouant\_un\_prêt\_d'honneur.pdf  
 2024\_09\_10\_-\_3\_-\_Délibération\_autorisant\_la\_Présidente\_à\_signer\_le\_marché\_relatif\_aux\_4\_schémas\_directeurs\_d'assainissement.pdf

## 11. Questions d'actualité

M. GOUHIER demande la parole.

Il souhaite parler sur 2 sujets :

- le Pays du Mans a présenté le bilan à mi-parcours du PCAET.

On y lit notamment qu'il y a une diminution des GES de 11,05 %.

Notre collectivité y participe activement grâce à sa charte forestière et à sa politique de mobilités.

Chaque élu est invité à lire ce bilan.

- Un article du Maine libre est paru le 15/10 concernant une réunion publique sur le projet de l'entreprise Concerto (construction d'un bâtiment de 25000 m<sup>2</sup> avec 4 cellules de logistiques).

Celui-ci relate des propos tenus par des participants qui sont fausses.

Ces propos sont tenus en méconnaissance complète du dossier.

L'association a été rencontrée le 8/10 et une présentation complète du dossier lui a été faite. Il en ressort que les participants contestent le besoin et indiquent que cela va faire venir des salariés non qualifiés sur le territoire qui ne pourront pas se loger.

Mme FEVRIER indique qu'elle rencontre cette association le 16/10 en mairie.

M GOUHIER et Mme DUPONT exposent le projet de Concerto.

Il a été construit par une équipe d'architectes, d'écologues et de paysagistes.

Ce projet va naître sur des terres appartenant à la collectivité et non exploitées. Ces terres sont situées en zone d'activités économique (tranche 2) à la sortie de l'autoroute permettant ainsi aux transporteurs d'avoir un accès direct à la zone.

Le projet d'implantation doit respecter les règles du PLUi et notamment une OAP qui lui est dédiée et qui impose notamment une intégration paysagère et un renforcement de la biodiversité.

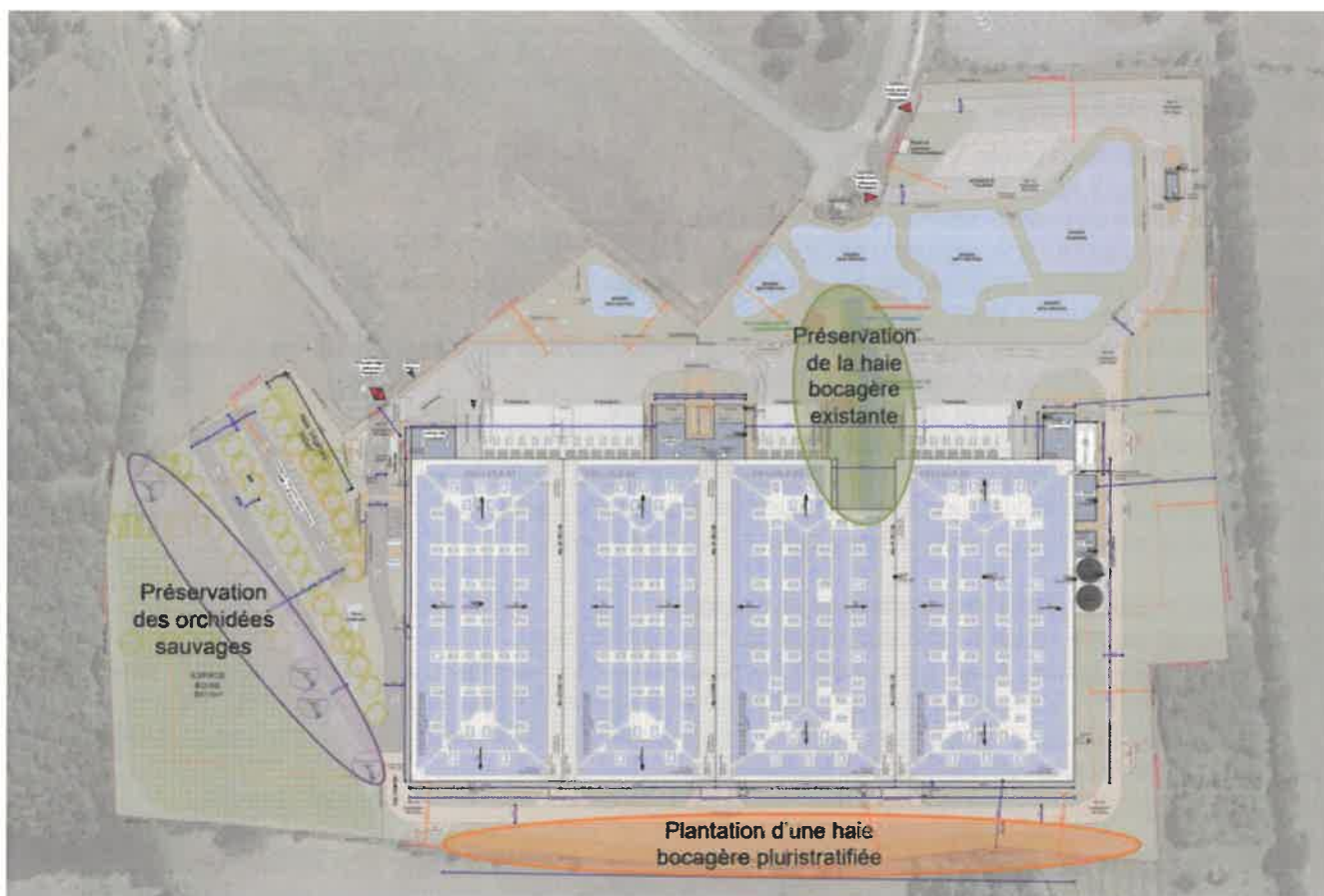
Une haie comprenant des châtaigniers morts devront être particulièrement préservés dans le cadre du projet.

En complément de la trame végétale existante, il est demandé un aménagement paysager pour renforcer, donner de la plus-value à la trame verte du site à l'instar de ce qui a été fait sur l'espace de la salle des fêtes à Laigné-Saint-Gervais..

Cet aménagement prendra la forme d'une haie multi-strate intégrant des arbres à haut jet susceptibles de présenter une densité et une hauteur suffisante pour jouer un rôle dans l'intégration des constructions. Elle intégrera des essences locales. Le site comprend également des orchidées sauvages. Celles-ci devront être prises en compte et préservées dans le cadre du projet.

Il n'y aura pas non plus de pollution lumineuse la nuit.





Le permis de construire et la demande ICPE ont été déposés.

Concerto est un promoteur qui construit en VEFA à l'instar de toutes les opérations de lotissement qui se réalisent sur le territoire. Ainsi, s'il n'y a pas d'acquéreur(s), il n'y aura pas de projets. Si dans quelques années des cellules devaient être vides, il a été demandé par les élus que ces cellules soient réversibles.

Le bâtiment ne sera en aucun cas construit pour Amazon ou pour de de la messagerie. Concerto recherche des projets pour des entreprises qui ont des besoins de stockage comme du stockage de produits frais, des stockages de médicaments, etc.

Le projet est exemplaire en termes d'ENr et de qualité architecturale.

M BOURGE prend la parole et annonce le lancement des Schémas Directeur d'assainissement sur 4 communes qui devraient se terminer en mars 2026.

M COVEMAERKER prend la parole et annonce la mise en service de la ligne llygo (St Ouen, St Biez, Ecommoy, Marigné-Laillé) pour le 2 janvier. Une tarification incitative va être mise en place : 1 € le ticket.

M RICHET prend la parole et rappelle qu'il entreprend avec Mme BOYER des interventions dans les Conseils municipaux pour la compétence Animation de la Vie Sociale.

M BIZERAY prend la parole et indique qu'outre le travail sur la redevance incitative, sa commission va également travailler sur le contrôle en déchetterie.

Mme FEVRIER prend la parole et remercie la commune de Laigné et particulièrement son Maire de l'avoir aidé sur un dossier de capture de chien. Elle demandera en Bureau si la Communauté de Communes peut retravailler sur la compétence « Fourrière ».


M GERAULT prend la parole et indique qu'il intervient cette semaine dans toutes les écoles qui l'ont sollicité pour promouvoir le salon du jeu qui aura lieu le week-end du 19/10.

Mme BOYER prend la parole et demande à M BOURGE de lui rappeler les obligations des propriétaires par rapport à l'entretien des berges des cours d'eau.

Tout riverain habitant sur le bord d'un cours d'eau non domanial est propriétaire de sa parcelle jusqu'à la moitié du cours d'eau.







## Qu'est-ce que la ripisylve et pourquoi l'entretenir ?

La ripisylve est la formation végétale riveraine d'un cours d'eau. Elle se compose de diverses essences comme les phragmites, les saules, les aulnes, les frênes, les noisetiers, ...

Le manque d'entretien de cette végétation peut conduire à la fermeture du cours d'eau et augmente localement le risque d'inondation et d'érosion des berges. Un entretien régulier et adapté permet donc d'assurer le libre écoulement des eaux et évite le comblement du lit et des ouvrages par des objets flottants (bois, déchets, ...).

### Le rôle de la ripisylve

- ✓ Stabilise les berges grâce au système racinaire des arbres
- ✓ Ralentie les crues par effet de peigne des parties aériennes des végétaux
- ✓ Épure les eaux par absorption de certains polluants et filtration du nitrate et du phosphate
- ✓ Limite le réchauffement des eaux et donc le risque d'eutrophisation grâce à l'ombre
- ✓ Préserve la biodiversité : source d'alimentation et de gîte pour de nombreuses espèces, zone de déplacement, ...
- ✓ Produit du bois de chauffage

## Le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)

Le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est issu de la fusion de trois syndicats de bassins : le Rhonne, l'Orne Champenoise et la Vézanne-Fessard.

La principale mission du SMSEAU est la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée des enjeux liés à la préservation de l'eau. A ce titre, le SMSEAU réalise de nombreux travaux de restauration des milieux et porte diverses études et suivis à l'échelle des bassins versants.

Pour toutes demandes de renseignements :  
Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié  
42 route des Galopières - 72230 Guécélard  
02.52.60.09.10

## Entretien de la végétation des bords de cours d'eau

### Conseils de gestion



## L'entretien de la ripisylve sur le territoire du SMSEAU

Tout riverain d'un cours d'eau est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il dispose d'un droit d'usage de l'eau et d'un droit de pêche, mais également d'un devoir d'entretien. Cependant, sur des secteurs prioritaires et lorsque les travaux présentent un intérêt général ou d'urgence, le SMSEAU peut se substituer aux riverains pour réaliser l'entretien des cours d'eau. Les travaux sont alors confiés à une entreprise spécialisée.

## La réglementation

L'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains est définie dans l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'entretien régulier a pour objet de :

- permettre l'écoulement naturel des eaux,
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Les riverains doivent également assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

## Quelques conseils pour une gestion adaptée et efficace

### Conseil n°1 : débroussailler

Les ronces et autres broussailles qui gênent l'écoulement de l'eau et ferment le milieu doivent être retirées. Cependant, le débroussaillage doit s'effectuer de manière ponctuelle et raisonnée. En effet, les buissons sont sources de nourriture et de gîte pour la biodiversité. Il est donc conseillé lors du débroussaillage de laisser quelques secteurs avec un peu de ronces et herbes hautes.

### Conseil n°2 : élaguer les branches basses

Les branches basses tombant dans l'eau et modifiant fortement son écoulement doivent être élaguées. Il est important de couper ces branches au plus près du tronc, sans pour autant toucher au bourrelet cicatriciel.



### Conseil n°4 : abattre les arbres morts et penchés

Les arbres morts, dépérissants ou fortement penchés qui présentent un risque de chute dans le cours d'eau doivent être abattus. Les essences inadaptées telles que les peupliers ou les conifères peuvent aussi être abattues et remplacées par des essences plus adaptées au milieu. Lors de l'abattage il est impératif de conserver la souche en place pour éviter l'érosion des berges.

### Conseil n°5 : enlever les embâcles

Les amas de bois et déchets, flottants ou non, doivent être retirés lorsqu'ils obstruent totalement le lit, s'ils génèrent un engorgement ou une érosion des berges ou lorsqu'ils sont constitués de déchets anthropiques (ferrailles, plastiques, ...). Au contraire un amas de bois morts qui ne gêne pas l'écoulement peut être laissé sur place.

### Conseil n°3 : recéper

Le recépage se pratique sur les essences qui ont la capacité de rejeter (saule, aulne, frêne, ...). Il s'agit d'une coupe de sélection en supprimant prioritairement les rejets penchés vers le cours d'eau ou susceptibles de déséquilibrer la cépée. Un recépage de la totalité de la souche peut être réalisé à maturité. Les coupes doivent être nettes au ras de la souche pour favoriser la vitalité des futurs brins.

### Conseil n°6 : planter des essences locales et adaptées

La plantation permet de retrouver une ripisylve diversifiée et fonctionnelle, sous condition de planter des essences locales et adaptées aux conditions du milieu (aulne, saule, charme, prunelier, ...). Afin de protéger les plants des herbivores, il est nécessaire d'installer une gaine de protection agrafée à un tuteur. Les peupliers et les conifères sont à proscrire.

L'entretien des cours d'eau doit s'effectuer entre septembre et mars.

